



## Article 4 : Montées et descentes

<b>MONTEES</b>	<p>Les deux (2) premiers de chaque poule accèdent à la Pré-Nationale Masculine (PNM) pour la saison suivante.</p> <p>Au-delà du troisième, ou en cas de refus, le classement établi au ranking (art 23 des RSG LIFBB) en fin de saison permettra de déterminer quelle sera l'équipe qui retenue en PNM (art 69 des règlements sportifs de la LIFBB).</p> <p>Dans l'éventualité où une association sportive ne pourrait pas accéder à la PNM (cas d'association sportive déjà représentée en PNM), il sera fait appel à l'association sportive suivante du ranking.</p> <p>Une association sportive refusant la montée est maintenue dans la division.</p>
<b>DESCENTES</b>	<p>1) Les associations sportives classées à la 12<sup>ème</sup> et à la 11<sup>ème</sup> place de chaque poule descendent en championnat RM3 la saison suivante.</p> <p>2) <del>Au-delà de la 1ère de descente</del> Pour chaque descente(s) de Pré-National Masculine (PNM), il y a autant de descente(s) supplémentaire(s) vers la RM3 qu'il y a de descente(s) de Pré-National Masculine (PNM).</p>

## Article 5 : Rencontre

HORAIRE OFFICIEL	Samedi 20h30 Dégagements possibles : après 17h le samedi et entre 13h15 et 17h30 le dimanche							
TEMPS DE JEU	4 x 10' / Intervalle entre les quart-temps de 2' et mi-temps de 10' Prolongation de 5'							
BALLON	Taille 7							
FEUILLE	E-Marque obligatoire							
SALLE	Obligatoirement classée par la FFBB							
LICENCE AUTORISEE	Type de licence	OC	1C-1CAST	2C-2CAST	OCT	OCAST	OCASTCTC	JH/OH
	Nbre maximum	10	3*	3*	3*	3*	5	JH illimités + 1 OH
Les socles 0, 1 et 2 ne sont pas autorisés. Il faut obligatoirement détenir une extension compétition « C ».								
BRULAGE	Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueurs brûlés qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve. Dans le cas d'une CTC : un joueur est forcément brûlé dans toutes les équipes des clubs composant la CTC évoluant à un niveau inférieur.							
DESIGNATIONS	Arbitres : 2 arbitres désignés par la CRO et réglées par la caisse de péréquation							

\* Les licences 1C, 2C, OCT et OCAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra pas, en tout état de cause dépasser le nombre de trois.

## Article 6 : Obligations

STATUT DE L'ENTRAINEUR	NEANT
OBLIGATIONS CTC	Obligation de 5 joueurs licenciés dans le club porteur inscrits sur la feuille de marque.
OBLIGATIONS SPORTIVES	1 équipe seniors masculine ou 1 équipe U20M ou U17M et 1 autre équipe jeune masculines (U20M à U13M) de catégories différentes participant et terminant le championnat dans lequel elles sont engagées. Les obligations sportives s'appliquent uniquement pour l'équipe première de la catégorie

Pacte #Tousengagés	Se conformer aux règlements FFBB
--------------------	----------------------------------

## **ADAPTATIONS REGLEMENTAIRES**

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

### 1) Définition du ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de points}}{\text{Nombre de rencontres comptabilisées}} \times \text{Nombre de rencontres théoriques}$$

Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait ...).

Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 14 si poule de 8 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

### 2) Classement

Le classement, pour la saison en cours d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sont comptabilisés.

S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou régionale sera appliquée.